

Recensement de la population 2024

**Cette année, vous êtes concerné(e) par le recensement.
Vous pouvez dès à présent répondre sur internet.**

Codes personnels à usage unique

Code d'accès :

Mot de passe :

Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

IRIS, îlot ou district

Rang A

Rang L

Pour les départements d'outre-mer

ASPECT DU BÂTI

- Habitation de fortune
 Case traditionnelle
 Maison ou immeuble en bois
 Maison ou immeuble en dur

Notice internet

- 1** Pour répondre en ligne, rendez-vous sur le site **LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR** ou scannez ce **QR code**. 
- 2** Une fois sur le site du recensement, cliquez sur « **ICI JE RÉPONDS AU QUESTIONNAIRE** ».
- 3** Saisissez ensuite votre **code d'accès et votre mot de passe**, figurant à gauche de ce document.
Attention : veillez à bien respecter les majuscules et minuscules, sans espace entre elles.
- 4** Puis saisissez les **identifiants de votre logement** renseignés par l'agent recenseur, figurant à gauche de ce document.
- 5** Laissez-vous guider pour remplir le questionnaire.
- 6** Pour terminer, n'oubliez pas de cliquer sur « **Envoyer les questionnaires** ».

Réponse souhaitée avant le

Après cette date, vous serez relancé(e) par l'agent recenseur de votre commune.

Vous ne pouvez pas répondre par internet ?

Des questionnaires papier peuvent vous être remis par l'agent recenseur de votre commune.

Le recensement de la population, c'est utile !



Le recensement permet de connaître le **nombre de personnes vivant dans chaque commune**.



Ses résultats déterminent la **participation de l'État au budget des communes** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



En y répondant, vous permettez aux collectivités d'ajuster **l'action publique** aux besoins de tous, en matière **d'équipements collectifs** (écoles, maisons de retraite) ou de **transports à développer**.

Le recensement de la population, c'est sûr !



Les questionnaires du recensement ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**. Ils sont destinés à l'Insee et serviront à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche.



Votre **nom** et votre **adresse** sont nécessaires pour ne pas vous compter plusieurs fois. Ils sont **supprimés des bases informatiques**, une fois les résultats de l'enquête obtenus.



Les traitements de données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés**.



Le recensement de la population
est un **acte civique, obligatoire et gratuit**.

Ne répondez pas aux sites frauduleux
qui vous réclament de l'argent.



Toutes les informations sont disponibles sur le site

WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie.